



COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 30 mars 2022 à 18h30
Salle de l’Amitié – Espace intergénération
Rue des Ecoles 35340 LIFFRE

PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 24 mars 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à Liffré, sous la présidence de Emma LECANU.

Communautés De Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Excusé	VEYRE Christian	Excusé
	LEGRAND Jean-Luc		MORIN Johann	
	DAUNAY Vincent	Excusé	GRIFFON Joëla	Présente
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	Excusé
	DELABROISE Sébastien	Excusé	MELCION Vincent	Présent
	BORDIN François		ETIENNE Laurent	Excusé
	DUMAS Georges	Excusé		
	MASSON Erick	Excusé		
	SOHIER Benoît	Excusé		
	SALIS Anaïs	Excusée		
	MILLET Serge	Présent		
BARBY Eric				
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Présent	HUBERT Christian	Excusé
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Excusé	BRIDEL Claire	
	LECANU Emma	Présente	COIRE Mickaël	Excusé
	DANTON Yannick	Présent	PETROT-TILLMANN Sylvie	
	DAVENEL Jean-Pierre		BEAUGENDRE François	
	CORNU Patricia	Présente		
	GAUTIER Isabelle	Excusée		
	BARBETTE Olivier	Présent		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Excusée	HANOT Vivien	Excusé
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe		PANNETIER Jean-Claude	Excusé
	JOUCAN Isabelle	Présente	GRUEL Jean-Charles	Présent
	GOUPIL Jean-Pierre	Présent	BODINAUD Stéphane	
	ESNAULT Philippe	Excusé	BOUGEOT Frédéric	Présent
	DUMAS Patrice	Excusé	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Présente	DEWASMES Pascal	
	EON-MARCHIX Ginette	Présente		
	RICHARD Jacques			
	LEGENDRE Bertrand	Présent		
	RUFFAULT Françoise	Présente		
	DESMIDT Yves	Présent		
BERTHELOT Raymond	Excusé			

Nombre de délégués en exercice 34 (34 Titulaires et 18 Suppléants)

Nombre délégués présents : 19 Nombre délégués votants : 19

Monsieur Yannick DANTON a été désigné secrétaire de séance

Madame Isabelle JOUCAN est arrivée à 18h40 après la délibération n°2 sur les modalités d'aide à l'acquisition de broyeur pour les ménagers

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 FEVRIER 2022	3
2.	MODALITES D'AIDE A L'ACQUISITION DE BROyeurs POUR LES MENAGERS	3
3.	DEMANDE DE SUBVENTION CARACTERISATION DECHETERIE.....	4
4.	PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE DE COLONNES A VERRE ENTERREES	5
5.	ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR L'ANCIENNE DECHARGE DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE SISE BOIS DE CHINSEVE	5
6.	BAIL EMPHYTEOTIQUE TRIPARTITE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	6
7.	DECISION MODIFICATIVE N°1.....	7
8.	ATTRIBUTION DU MARCHE AO_02_2022 DE FOURNITURE DE BENNES A ORDURES MENAGERES	8
9.	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX AO_05_2021 POLE TECHNIQUE DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE.....	9
10.	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES PARKINGS DE LA DECHETERIE DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	11
11.	ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DU VERSEMENT DU CIA	13
12.	INFORMATIONS	20

Annexes :

Annexe 1. PV du Comité syndical du 2 février 2022

Annexe 2. Convention d'engagement aide à l'acquisition de broyeur

Annexe 3. Plan des terrains de l'ancienne décharge de Saint-Aubin-d'Aubigné

Annexe 4. Evaluation des Domaines du terrain de Saint-Aubin-d'Aubigné

Annexe 5. Projet de bail emphytéotique tripartite

Annexe 6.1 Contrat de bail précaire Saint-Germain-sur-Ille SMICTOM/GAEC

Annexe 6.2 Contrat de bail précaire Saint-Germain-sur-Ille SMICTOM/JUETTE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la réunion du 2 février 2022 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 2 février 2022 tel qu'il a été rédigé.

2. MODALITES D'AIDE A L'ACQUISITION DE BROyeurs POUR LES MENAGERS

Vu la délibération n° 2021-69 du Comité Syndical en date du 24 novembre 2021 ;

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2022-2027, approuvé le 2 février 2022, le SMICTOM VALCOBREIZH encourage le broyage de végétaux comme l'un des moyens de réduction des déchets verts à la source.

Dans cet objectif, le SMICTOM Valcobreizh instaure un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers. Il s'agit d'une aide fixée à :

- 10% du prix d'achat TTC pour un foyer seul (aide plafonnée à 50 € TTC),
- 20% du prix d'achat TTC pour un groupement de 2 foyers (aide plafonnée à 100 € TTC),
- 30% du prix d'achat TTC pour un groupement de 3 foyers (aide plafonnée à 150 € TTC),
- 40% du prix d'achat TTC pour un groupement de 4 foyers (aide plafonnée à 200 € TTC),
- 50% du prix d'achat TTC pour un groupement de 5 foyers (aide plafonnée à 250 € TTC),
- 60% du prix d'achat TTC pour un groupement de 6 foyers (aide plafonnée à 300 € TTC),
- 70% du prix d'achat TTC pour un groupement de 7 foyers (aide plafonnée à 350 € TTC),
- 80% du prix d'achat TTC pour un groupement de 8 foyers (aide plafonnée à 400 € TTC),
- 90% du prix d'achat TTC pour un groupement de 9 foyers (aide plafonnée à 450 € TTC),
- 100% du prix d'achat TTC pour un groupement de 10 foyers et plus (aide plafonnée à 500 € TTC).

Cette offre s'adresse exclusivement aux habitants du territoire couvert par le SMICTOM Valcobreizh (professionnels, associations et collectivités non concernés).

La demande d'aide et son attribution se dérouleront comme suit :

- **ETAPE 1** : Aller sur la page internet du SMICTOM Valcobreizh dans l'onglet « je réduis mes déchets » > « bénéficiaire de l'aide à l'acquisition de broyeurs » (annexe 1).
- **ETAPE 2** : Remplir le formulaire en ligne (annexe 2)
- **ETAPE 3** : La convention est préremplie grâce au formulaire en ligne (annexe 3) et le demandeur référent signe la convention électroniquement.
- **ETAPE 4** : Versement des pièces en ligne = convention signée + facture + RIB
- **ETAPE 5** : Traiter le dossier par le service prévention
 - Le service Prévention vérifie que l'ensemble des pièces ont été versées et sont conformes
 - La convention signée par le Président du SMICTOM vaut notification d'attribution de l'aide
- **ETAPE 6** : Opérer le règlement

- La notification d'attribution de l'aide + la facture + le RIB seront transmis au service comptable.
- Le versement se fera en une fois par virement bancaire dans un délai de 3 mois maximum
- Le service Prévention informe le demandeur référent en lui envoyant la notification d'attribution.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités d'attribution de l'aide à l'acquisition de broyeurs pour les particuliers du territoire du SMICTOM VALCOBREIZH ;
- **Approuve** la convention d'engagement jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention d'engagement avec les personnes bénéficiaires et à demander les pièces justificatives nécessaires ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

3. DEMANDE DE SUBVENTION CARACTERISATION DECHETERIE

Dans le cadre de l'action 4.2 du PLPDMA « Lutter contre les erreurs de tri des déchets en déchèterie », il est proposé d'évaluer le taux d'erreur de tri par flux de déchets dans les déchèteries, et plus précisément dans les bennes enfouissement et incinérables.

Dans ce contexte, le SMICTOM Valcobreizh envisage de faire réaliser, par un bureau d'études spécialisé, une caractérisation constituant son point zéro, pour un montant estimé d'environ 13 000 euros. Le SMICTOM Valcobreizh souhaite, à travers cette caractérisation, connaître notamment la composition moyenne des bennes encombrants et incinérables et évaluer les erreurs de tri dans les bennes correspondantes. Ces caractérisations permettront de définir des orientations afin d'atteindre les objectifs du PLPDMA en matière de diminution de l'enfouissement et de valorisations matières.

Pour accompagner le SMICTOM, il est proposé au Comité Syndical de solliciter auprès de la Région Bretagne, de l'ADEME ou de tout autre organisme, une demande de subvention pour la caractérisation de nos déchets issus des déchèteries.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le SMICTOM à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne, de l'ADEME, ou de tout autre organisme pour la caractérisation des déchets issus des déchèteries ;
- **Autorise** le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.

4. PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE DE COLONNES A VERRE ENTERREES

Le SMICTOM VALCOBREIZH a délibéré le 24 novembre 2021 sur les modalités de déploiement des points d'apports volontaires enterrés pour les flux ordures ménagères résiduelles et recyclables.

Or, cette délibération n°2021-65 du 24 novembre 2021 ne précisait pas les modalités financières pour les points d'apports volontaires enterrés pour le verre.

En effet, pour les colonnes à verre, le principe général est l'implantation de colonnes aériennes et non enterrées, avec une règle de dotation d'environ une colonne pour minimum 350 habitants. Si toutefois, une Commune souhaitait une colonne à verre enterrée en lieu et place d'une colonne aérienne, le SMICTOM VALCOBREIZH pourrait participer financièrement.

Le montant de la participation du SMICTOM VALCOBREIZH à l'implantation d'une colonne verre enterrée sera de 1 500 euros HT, correspondant au prix d'une colonne aérienne. Le reste du montant pour l'implantation de la colonne enterrée restant à charge de la Commune ou de l'aménageur.

Le SMICTOM prescrira les éléments techniques et fournira les colonnes enterrées en faisant bénéficier les aménageurs ou les Communes des tarifs de son marché public. Seules ces colonnes seront collectées. Le SMICTOM facturera la Commune ou l'aménageur du montant de cette colonne enterrées minoré des 1 500 euros précisés ci-avant.

Le PAV sera ensuite rétrocédé au SMICTOM qui en aura la charge, à la fois concernant les frais de maintenance et son renouvellement. Une convention déterminera les besoins et le montant de la participation financière. Les services étudieront toutes les demandes dans leur ordre d'arrivée en se réservant le droit de refuser l'implantation d'un PAV si les conditions techniques et les règles de dotation ne sont pas réunies.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les modalités de déploiement des colonnes à verre enterrées ainsi que les modalités financières telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer tout acte utile relatif à cette affaire.

5. ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR L'ANCIENNE DECHARGE DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE SISE BOIS DE CHINSEVE

Le SMICTOM, depuis 1977, loue des parcelles de terrain appartenant à la commune de Saint-Aubin d'Aubigné sur lesquelles une décharge a été implantée et fermée en 1999. Le SMICTOM souhaite acquérir l'intégralité de la parcelle A 9601 (02ha 93a 84 ca) et une partie de la parcelle A 957 (division en cours) pour environ 4ha 750 ares (voir en annexe). Ces surfaces de terrains couvrent l'intégralité du dôme de déchets de l'ancienne décharge. Le SMICTOM VALCOBREIZH sera ainsi propriétaire non seulement du massif de déchets mais aussi du terrain sur lequel avaient été stockés ces déchets.

Il a été convenu par délibération en date du 22 septembre 2021 d'autoriser l'acquisition de ces deux parcelles susmentionnées. Après évaluation des domaines (voir annexe), discussions et négociations avec la commune de St Aubin d'Aubigné, il est proposé d'acquérir ces deux parcelles d'une surface d'environ 47 500 m² pour un montant de 20 000 euros, hors frais inhérents à cette acquisition, frais

de notaires et de bornages, soit un prix au mètre carré d'environ 42,10 centimes.

Pour rappel il est prévu sur ces deux parcelles de terrain l'implantation d'un champ solaire par la société Chinsève énergie, filiale du groupe QUENEA'CH. Dans le cadre de ce projet de parc solaire, sera défini un bail emphytéotique tripartite entre Chinsève énergie, le SMICTOM et la commune de St Aubin d'Aubigné encore propriétaire d'une partie de la parcelle 957, qui comprend la zone d'accès du futur champ solaire mais qui est située en dehors de la zone de déchets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se prononce** sur l'acquisition partielle des parcelles de terrain A957 et A9601 pour une surface d'environ 4ha 75a, au prix de 20 000 euros, soit un prix au m² de 0.42 €, auxquels s'ajoutent les frais inhérents de bornage et de notaire.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire et notamment la signature du compromis de vente et de l'acte définitif.

6. BAIL EMPHYTEOTIQUE TRIPARTITE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Depuis le 1^{er} janvier 1980, le SMICTOM Valcobreizh loue à la Commune de Saint-Aubin-d'Aubigné des parcelles de terrain sises Bois de Chinsève en vue de l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (l'ISDND) ou centre d'enfouissement technique (CET) soumise à la réglementation ICPE pour le traitement des ordures ménagères et l'enfouissement de ces déchets.

Les parcelles sur lesquelles reposent l'ISDND sont la propriété de la Commune de Saint Aubin d'Aubigné tandis que l'ISDND est la propriété du SMICTOM Valcobreizh. L'ISDND fait actuellement l'objet d'un suivi post-exploitation par le SMICTOM Valcobreizh et d'un contrôle par les services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Un arrêté préfectoral daté du 16/09/1999 a décidé de la mise à l'arrêt et de la fin d'exploitation de l'ISDND. Conformément aux prescriptions préfectorales, le SMICTOM Valcobreizh assure depuis cette date une activité d'entretien, de suivi post-exploitation et de réhabilitation de l'ISDND. Cela implique pour l'Exploitant la réalisation d'un certain nombre d'interventions de contrôle, de maintenance ou des travaux (gestion des eaux pluviales, terrassement...).

L'ancienne décharge réhabilitée étant propice au développement et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, la société QUENEA'CH a fait part en 2010 à la Commune de Saint-Aubin-d'Aubigné et au SMICTOM de son intérêt pour le développement d'une centrale photovoltaïque au sol raccordée au réseau public de distribution d'électricité.

La Commune et le SMICTOM Valcobreizh ont confié à la société QUENEA'CH, et à sa filiale Chinsève Energies, le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque aux termes d'une promesse de bail emphytéotique conclue le 17/09/2010. Parallèlement, le bail initial conclu entre la Commune et le SMICTOM Valcobreizh a été résilié et remplacé par un bail précaire conclu le 17/09/2010 dans l'attente de la régularisation de la présente Convention.

Dans le cadre du développement du projet, Chinsève Energies a obtenu l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et la vente de la production d'électricité d'origine renouvelable injectée sur le réseau national de distribution d'électricité. Le SMICTOM Valcobreizh a également constitué un dossier de « porter à connaissance » en vue de modifier l'arrêté préfectoral du 16/09/1999 avec l'assistance de Chinsève Energies, dans le but de conférer un nouvel usage au Bien Immobilier et de le rendre éligible à l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le présent bail emphytéotique administratif tripartite (joint en annexe) a pour objet de déterminer les droits et obligations respectives de l'Emphytéote sur le bien Immobilier durant les phases de construction, d'exploitation, et le cas échéant de démantèlement de la Centrale Photovoltaïque et de l'ensemble de ses équipements techniques. Il est précisé que la durée du bail est fixée à 22 ans avec possibilité de renouvellement.

Le montant de la redevance est fixé à huit mille deux cent quarante euros (8 240 €) hors taxes par an.

La redevance versée annuellement par l'Emphytéote sera répartie selon la quote-part suivante :

- 35 % de la redevance sera versée à la commune de Saint-Aubin d'Aubigné (Bailleur)
- 65 % de la redevance sera versée au SMICTOM Valcobreizh (Exploitant)

La Convention est destinée à couvrir les périodes suivantes :

- Les travaux de construction de la Centrale Photovoltaïque ;
- L'exploitation de la Centrale Photovoltaïque ;
- Le démantèlement de la Centrale Photovoltaïque (le cas échéant).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de bail emphytéotique administratif tripartite entre le SMICTOM Valcobreizh, la Commune de Saint-Aubin-d'Aubigné et la société Chinsève Energies joint en annexe en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque en précisant qu'il n'y aura pas de renonciation réciproque de nos assurances ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tout acte utile.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Millet, Vice-Président du SMICTOM Valcobreizh, expose aux membres du Comité la nécessité de prendre une décision modificative sur la section d'investissement du budget principal du smictom.

Cette décision, qui affecte l'enveloppe budgétaire, doit permettre de couvrir des charges et dépenses non prévues ou prévisibles au budget primitif à savoir :

- Prise en charge financière d'un camion Ampliroll à hauteur de 90 000€ (avec frais annexes) sur le budget 2022
- Acquisition de parcelles de terrain au lieudit le Bois de Chinsève à St Aubin d'Aubigné sur l'ancienne décharge
- Des ajustements sur les montants des marchés de travaux sur le pôle technique de St Aubin d'Aubigné et le centre de transfert.

Il est proposé au Comité de procéder à la création d'une opération financière spécifique pour retracer les dépenses et les recettes liées à l'acquisition des parcelles de terrain de l'ancienne décharge de Saint-Aubin-d'Aubigné. Cette opération, numérotée 108 sera dénommée Terrain décharge Saint-Aubin-d'Aubigné.

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre et opération	Compte	Objet	Montant	Chapitre	Compte	Objet	Montant
Opé 105 – Véhicules	2182	Matériel de Transport	+ 90 000 €				
Opér 108 – Terrain décharge Saint-Aubin-d'Aubigné – Chap 21	2118	Autres terrains	+ 30 000	13	1322	Subvention d'investissement – Région	+ 150 000€
Opé bâtiments et infrastructures 102 – Chapitre 23	2313	Travaux en cours	+ 20 000				
Opé Centre de transfert n°107	2313	Travaux en cours	+ 10 000				
TOTAL			+ 150 000 €	TOTAL			+ 150 000€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'une opération intitulée Terrain décharge Saint-Aubin-d'Aubigné au sein de la section d'investissement du budget principal du SMICTOM Valcobreizh.
- **Approuve** la décision modificative n°1 au Budget primitif 2022,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

8. ATTRIBUTION DU MARCHE AO_02_2022 DE FOURNITURE DE BENNES A ORDURES MENAGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°2020-57 du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical vers le Président ;

Vu la délibération n°2021-54 du 22 septembre 2021 portant autorisation de lancement d'un marché pour l'acquisition de bennes à ordures ménagères ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2022 ;

Le Comité Syndical a délibéré le 22 septembre 2021 pour l'acquisition de 3 bennes ordures ménagères 26 tonnes GNV et d'une benne à ordures ménagères 19 tonnes diesel.

Le marché a été décomposé en 4 lots pour un montant estimé de 895 000 € HT.

Pour ce faire, un marché, selon une procédure formalisée, a été lancé le 1^{er} février 2022 avec une date limite de remise des offres le 28 février 2022 à 12h00. 3 offres ont été déposées dans les délais impartis.

La CAO réunie le lundi 21 mars dernier a décidé d'attribuer l'ensemble des lots suivants :

N° de lot	Objet du lot	Entreprise attributaire	Note globale	Montant HT
Lot 01	BOM 26 tonnes GNV	TERBERG MATEC SAS	85.8/100	197 900 € HT
Lot 02	BOM 26 tonnes GNV	TERBERG MATEC SAS	86.3/100	197 900 € HT
Lot 03	BOM 26 tonnes GNV	TERBERG MATEC SAS	100/100	197 900 € HT
Lot 04	BOM 19 tonnes diesel	TERBERG MATEC SAS	90.4/100	165 900 € HT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la consultation réalisée pour le marché comme évoqué ci-dessus ;
- **Approuve** l'attribution des lots de ce marché telle que proposée par la CAO ;
- **Dit** que le montant global du marché est de 759 600,00 € HT ;
- **Donne** pouvoir à M. le Président de signer l'ensemble des pièces constitutives de ce marché ;
- **Autorise** M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

9. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX AO_05_2021 POLE TECHNIQUE DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°2020-57 du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical vers le Président ;

Vu la délibération n°2020-33 du 2 mars 2020 portant autorisation à lancer le marché de travaux pour le site de Saint-Aubin-d'Aubigné ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 10 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2022 ;

Madame Eon-Marchix, Vice-Présidente, rappelle au Comité Syndical que depuis plusieurs mois, des travaux de réhabilitation du pôle technique de Saint-Aubin-d'Aubigné sont à l'étude. Ces travaux comprennent notamment une déchèterie, un quai de transfert et des locaux sociaux. Le montant global estimé du marché était de 3 309 400 euros HT.

Elle précise qu'une consultation globale a été lancée le 16 juillet 2021 pour les lots suivants :

- Lot n°01 : Démolition – Terrassements - VRD
- Lot n°02 : Gros œuvre
- Lot n°03 : Charpente Métallique
- Lot n°04 : Couverture - Bardage
- Lot n°05 : Menuiseries - Serrurerie
- Lot n°06 : Plâtrerie-Isolation-Faux plafond
- Lot n°07 : Portes industrielles
- Lot n°08 : Electricité
- Lot n°09 : CVC - Plomberie
- Lot n°10 : Trémies et groupe hydraulique
- Lot n°11 : Carrelage – Chappe – Faïence
- Lot n°12 : Menuiseries intérieures
- Lot n°13 : Peinture

Le permis de construire initial s'étant vu refusé par la Mairie de Saint-Aubin-d'Aubigné, le SMICTOM a été contraint de déposer un nouveau dossier de permis de construire. Par conséquent, il a été nécessaire, de demander aux entreprises ayant répondu à la consultation, de prolonger leurs offres initiales au-delà du délai de 120 jours et jusqu'au 3 avril 2022 maximum.

Le nouveau permis de construire a été déposé le 3 décembre 2021 et accordé le 10 février 2022.

Une première CAO s'est réunie en date du 10 janvier 2022 et a décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, en application de l'article R. 2185-1 du Code des Marchés publics, les lots 5, 7, 9, 10, 11 et 12, afin d'éviter les risques tenant aux incertitudes de l'attribution du permis de construire. Les autres lots n'étant pas concernés car ayant fait l'objet d'une prolongation du délai de validité des offres.

Pour les autres lots, une nouvelle consultation a été lancée le 1^{er} mars 2022 avec une date limite de réponse fixée au 4 avril 2022 à 12h00.

La CAO s'est donc réunie le 21 mars 2022 pour attribuer les lots 1, 2, 3, 4, 6, 8, 13 pour lesquels les entreprises ayant répondu à la consultation ont accepté la prolongation du délai de validité de leur offre.

La procédure s'est déroulée comme suit :

- Lancement de la consultation le 16 juillet 2021. Diffusion de la consultation sur les sites internet de Mégalis Bretagne et du BOAMP.
- Date et heure limite de remise des plis : le 13 septembre 2021 à 12h00
- Date de la réunion de la première commission d'appel d'offres : 10 janvier 2022

- Lancement d'une nouvelle consultation pour les lots 5, 7, 9, 10, 11, 12 le 1^{er} mars 2022.
Diffusion de la consultation sur les sites internet de Mégalis Bretagne et du BOAMP
- Date et heure limite de remise des plis : le 4 avril 2022 à 12h00

La CAO en date du 21 mars 2022 propose d'attribuer les lots suivants, pour un montant total de 2 682 699.97€ HT. Le montant estimé pour les présents lots était de 2 789 000€ HT :

N° de lot	Objet du lot	Entreprise attributaire	Note globale	Montant HT
Lot 01	Démolition - Terrassement – VRD	PIGEON TP	81.3/100	1 290 700.31 € HT
Lot 02	Gros œuvre	BAUMARD	87/100	836 807.17 € HT
Lot 03	Charpente métallique	DESCHAMPS	87/100	138 695.78 € HT
Lot 04	Couverture bardage	PCB SAS	77/100	268 624.31 € HT
Lot 06	Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds	LE COQ HERVE	82/100	47 731.11 € HT
Lot 08	Electricité	LUSTRELEC	94/100	89 793.20 € HT
Lot 13	Peinture	EMERAUDE PEINTURE	78/100	10 348.09 € HT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la consultation réalisée pour le marché comme évoqué ci-dessus ;
- **Approuve** l'attribution des lots 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 13 de ce marché de travaux telle que proposée par la CAO ;
- **Donne** pouvoir à M. le Président de signer l'ensemble des pièces constitutives de ce marché pour les lots susmentionnés ;
- **Autorise** M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

10. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES PARKINGS DE LA DECHETERIE DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

Vu la procédure de publicité proposée, pouvant être réalisée du 1^{er} avril au 30 avril 2022, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking ;

Le Comité Syndical a validé le projet de création d'un pôle technique composé de garage et locaux sociaux avec parking du personnel, d'un centre de transfert et d'une déchèterie constituée de nombreuses places de parking à Saint-Aubin-d'Aubigné.

La société Brete Sun Park a manifesté son intérêt pour implanter des ombrières recouvertes de panneaux photovoltaïque sur les parkings de ce pôle technique. Brete Sun Park créée par la SEM Energ'iv et See You Sun, permet d'investir localement dans les ombrières de parking. Les objectifs sont de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur le site du futur pôle technique de St Aubin d'Aubigné, le SMICTOM doit autoriser l'occupation du domaine public, le site étant un bien affecté à un service public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'équipement serait installé sur le site du futur pôle d'exploitation de St Aubin d'Aubigné situé au lieu-dit Bois de Chinsève (Référence Cadastre : A 947 et A949).

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que « *n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « *s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* », un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée sera diffusé sur le site Internet du SMICTOM VALCOBREIZH, du 1^{er} au 30 avril 2022 inclus.

Dans le cadre de la manifestation d'intérêt pour l'implantation d'ombrières sur le pôle technique de Saint-Aubin-d'Aubigné :

Soit aucun autre porteur de projet que Brete Sun Park ne s'est manifesté avant la date-limite de réception des propositions :

Brete Sun Park qui a manifesté son intérêt pour ce projet sera alors retenue, selon la proposition suivante :

- L'installation de 2 ombrières, l'une de 21,40 mètres de long par 6,3 mètres de large et l'autre de 55 mètres de long par 9,45 mètres de large ;
- La puissance globale de la centrale serait donc de 130 kWc ; ce qui permettrait une production d'électricité de 135 MWh/an. Cette production annuelle équivaut à 1 025 500 kilomètres parcourus en véhicule électrique et à 41 tonnes d'émissions carbone évitées.
- Bretil Sun Park serait le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Bretil Sun Park.
- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le SMICTOM aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Bretil Sun Park s'engagerait notamment à verser au SMICTOM une redevance annuelle.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, le SMICTOM analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis ci-dessous :

- 1 - Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé (montant minimum de redevance, origine des fonds, devenir des bénéficiaires, impact du projet sur l'économie locale (40 %) ;
- 2 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique (production annuelle estimée, solution adaptée au parking, durée de la convention, pertinence du devenir en fin de vie) (60%) ;

La proposition retenue sera alors présentée lors de la séance du prochain comité syndical. A la suite de cette consultation un projet de convention définissant les modalités précises, techniques et financières sera présenté au prochain comité syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du projet d'implantation de deux ombrières d'une puissance globale de 130 kWc
- **Autorise à lancer** la procédure de publicité préalable qui se déroulerait du 1er avril au 30 avril 2022 via le site internet du SMICTOM VALCOBREIZH, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur ;

11. ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DU VERSEMENT DU CIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ; Que ce décret rend le RIFSEEP applicable à tous les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, le décret 2005-542 du 19 mai 2005 et la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 ; relatifs à l'astreinte, et considérant que le type de permanence téléphonique rentre dans le cadre des astreintes, notamment celles dite de décisions.

Vu les délibérations n° 2019-42 du 15 novembre 2019 du SMICTOM d'Ille et Rance et n°2019-43 du 4 novembre 2019 portant harmonisation du RIFSEEP en vue de la fusion ;

Vu la délibération n°2020-44 du 3 juin 2020 portant actualisation du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date 3 mars 2022,

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'ajouter à la délibération sur le RIFSEEP la possibilité de verser le complément indemnitaire annuel en deux fois.

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I),
- Le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (II).

I.- Concernant l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Effectifs encadrés,
 - Catégorie des agents encadrés,
 - Coordination d'activités ou de projet : niveau de complexité et fréquence.
- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice :
 - Diplôme souhaité,
 - Niveau de technicité attendu,
 - Polyvalence et diversité des domaines de compétences,
 - Autonomie,
 - Habilitations, certifications, qualifications.

- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Déplacements,
 - Contraintes horaires,
 - Contraintes physiques.

A.- Les bénéficiaires

Il est instauré, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Celle-ci sera versée aux agents titulaires et stagiaires.

Celle-ci pourra être versée aux agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat d'au moins trois mois ou lorsqu'ils ont plus de trois mois de présence cumulée sur une période de douze mois glissants.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **Agents de catégorie A**

Cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux				
Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.				
Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur				
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINI	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou chef d'un service ou plusieurs services Fonction de pilotage	150 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	150 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	150 €	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Sujétions particulières	150 €	20 400 €	20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères mentionnés plus haut.

- **Agents de catégorie B**

Cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINI	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou chef de service Fonction de pilotage	150 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Responsabilité d'un ou de plusieurs services Encadrement de proximité	150 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une compétence ou une expertise particulière	150 €	14 650 €	14 650 €
Groupe 4	Emploi comprenant des sujétions particulières	150 €	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères plus haut.

- **Agents de catégorie C**

Adjoins administratifs / Adjoins techniques / Agents de maîtrise

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINI	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un ou plusieurs services	150 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Encadrement d'un ou de plusieurs services Adjoins aux responsables de service	150 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une compétence ou une expertise particulière Emploi comprenant des sujétions particulières	150 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 4	Emplois d'exécution	150 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères mentionnés plus haut.

C. Indemnisation du travail de nuit

Pour les agents de collecte travaillant des nuits complètes, une majoration de la part IFSE est établie à 100 euros bruts mensuels sur la base d'un temps complet et proratisé en fonction du temps de travail de nuit réellement effectué.

A cela, s'ajoute la prime horaire pour travail de nuit fixée réglementairement à 0.97 centimes d'euro/heure de travail de nuit.

Le travail de nuit est entendu comme toute période de travail comprise entre 21h et 6h.

D.- Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Le régime indemnitaire est lié à l'exercice effectif des fonctions, il peut donc être suspendu lorsque l'agent n'exerce pas ses fonctions de façon effective.

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement de l'IFSE
Congé de maladie ordinaire Congé de longue maladie Congé de longue durée	Application du jour de carence L'IFSE suit le sort du traitement
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, accident de service et maladie professionnelle	Maintien du régime indemnitaire

II.- Mise en place du Complément Indemnitare (CI)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CI

Les bénéficiaires sont les mêmes que ceux prévus pour la part fonctions (IFSE).

B.- La détermination des montants du CI et des critères d'attribution

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions ainsi que le montant de sa part résultats, il conviendra de se baser sur la combinaison des éléments contenus dans les tableaux suivants :

Pour tous les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP	
MONTANT forfaitaire fixe annuel	MONTANT complémentaire variable annuel
400 €	140 € (soit 540 euros maximum)

Système à points pour l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent		
Très satisfaisant	Satisfaisant	A améliorer
1 point par sous-critère	0 point	-1 point par sous-critère

Sachant que la grille d'évaluation actuelle commune à l'ensemble des agents compte 11 sous-critères d'évaluation, l'agent en fonction de ses résultats, reçoit la qualification suivante :

Résultats de l'entretien professionnel		Traduction des résultats en termes de montant de la part variable selon un système incitatif
Agent très satisfaisant	Nombre de points obtenus ≥ 7	Montant de l'année N-1* +10 euros dans la limite de 140 euros
Agent satisfaisant	$7 <$ Nombre de points obtenus ≥ 3	Montant de l'année N-1* + 5 euros dans la limite de 140 euros
Agent moyennement satisfaisant	$3 <$ Nombre de points obtenus ≥ -3	Montant de l'année N-1*
Agent insatisfaisant	Nombre de points obtenus < -3	Montant de l'année N-1* - 5 euros dans la limite de - 70 euros

*Le premier versement de la part résultats correspondra à un montant de 70 euros pour l'ensemble des agents.

C- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et n'est pas reconductible automatiquement, selon le même montant, d'une année sur l'autre puisqu'il dépend des résultats de l'entretien professionnel annuel de l'agent.

Le versement annuel aura lieu au mois de juin de l'année N+1 au regard des résultats de l'entretien professionnel de l'année N. Le premier versement aura lieu à compter de juin 2020 au regard des résultats de l'année 2019.

A la demande écrite de l'agent et à titre dérogatoire pour l'année, le versement du CIA pourra intervenir en deux fois avec un premier versement de 50% en juin et un second de 50 % en septembre.

Le CI est versé au prorata temporis du temps de travail effectif effectué dans la structure hors temps de formation, congés annuels et récupération et en fonction du temps de travail (temps non complet/temps partiel).

III.- Les règles de cumul

L'IFSE et le CI sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- La prime de régie.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CI décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV.- prime d'astreinte

A - Situation donnant lieu à astreinte

Il est établi une astreinte de décision hebdomadaire du lundi au dimanche consistant à une disponibilité téléphonique de l'agent concerné 24h/24h.

Cette disponibilité devra permettre d'apporter des réponses aux agents du SMICTOM et palier aux éventuels problèmes rencontrés (absences d'agents à l'embauche, problèmes mécaniques, soucis de collecte, accidents, etc...) en dehors des horaires d'ouverture des bureaux.

Dans ce cadre, l'astreinte devra aussi permettre la gestion du système d'alarme et de vidéosurveillance notamment en cas de déclenchement. L'agent d'astreinte sera alors le référent et le contact privilégié avec les tiers concernés (société de vidéosurveillance, forces de l'ordre, etc...)

B - Agents concernés par l'astreinte

Les agents concernés par l'astreinte peuvent être :

- Le directeur et son adjoint du pôle technique
- Les responsables et leurs adjoints de chaque pôle de collecte

- Le responsable et son adjoint du service bas de quai de déchèterie

De par la nature de leurs fonctions, ces agents sont considérés comme du personnel d'encadrement et seront indemnisés en conséquence. Il est précisé que seuls les agents de la filière technique sont concernés par l'astreinte au sein des services du smictom Valcobreizh.

Il est également précisé que les agents occupant un emploi fonctionnel percevant une NBI versée dans le cadre des décrets n°200-1274 du 27 décembre 2001 et n°2001-1367 du 28 décembre 2001 ne sont pas concernés par la prime d'astreinte.

C - Modalités d'application

Il est établi un roulement hebdomadaire des agents concernés afin que chaque semaine l'un des agents soit d'astreinte.

Il est mis à disposition des agents concernés un téléphone ainsi qu'une ligne téléphonique.

L'agent d'astreinte aura l'obligation de répondre dans la demi-heure aux appels sous peine de non attribution du régime, sauf à le justifier.

D - Modalités d'attribution

L'astreinte sera obligatoirement rémunérée pour les agents de la filière technique suivant le barème en vigueur.

Un arrêté individuel d'attribution sera pris pour chaque bénéficiaire.

E - Modalités des interventions

Les interventions lors de la semaine d'astreinte sont considérées comme du travail effectif et entrent dans le cadre des heures supplémentaires et sont donc soit rémunérées soit récupérées comme telles. Dans tous les cas, l'agent devra établir une fiche de relevé mensuel des heures qui devra être validée par le directeur général des services.

Le temps de déplacement est compris dans le temps d'intervention et est donc comptabilisé en tant que temps de travail effectif.

Les appels téléphoniques et leurs réponses ne sont pas considérés comme des interventions. Seul sont pris en considérations les interventions amenant à un déplacement de l'agent d'astreinte hors de son domicile personnel (bureaux, tournées de collecte, déchèteries, gendarmeries, postes de police, hôpitaux, cliniques, domicile des autres agents, etc...).

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa date d'affichage et de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les modalités d'attribution du RIFSEEP dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-59 du 16 septembre 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces affaires.

12. INFORMATIONS

- **Signature des baux pour la location d'un site d'exploitation provisoire à Saint-Germain-Sur-Ille**

Durant les travaux du futur pôle technique de St Aubin d'Aubigné, soit pour une durée d'environ 18 à 24 mois, les services exploitations en régie du SMICTOM devront déménager. Un site a été trouvé à proximité permettant d'assurer la continuité de notre mission de salubrité publique durant cette période. Ce site est situé à St Germain sur Ille et fera l'objet d'une location avec deux baux (en annexe) l'un pour le propriétaire actuel et l'autre avec le futur propriétaire du site.

➤ **Fermeture de la déchèterie de Saint-Aubin-d'Aubigné et changement d'horaires d'ouverture de la déchèterie de Montreuil-sur-Ille**

Les travaux du futur pôle technique sur le site de Saint-Aubin d'Aubigné (lieu-dit Bois de Chinsève) démarreront en mai 2022 et ce pour une durée de dix-huit mois environ (sous réserve des aléas de chantier). A terme, le site sera équipé :

- D'un centre de transfert des déchets pour le SMPRB
- D'un garage et de locaux sociaux
- D'une déchèterie dite de nouvelle génération, à l'image de celles déjà rénovées de Liffré, Combourg et Tinténiac, avec plus d'une quarantaine de filières de valorisation et de recyclage.

En raison des travaux, la déchèterie de Saint-Aubin d'Aubigné fermera ses portes au public le samedi 30 avril 2022 au soir. Elle restera fermée durant toute la durée des travaux.

Afin de minimiser cette fermeture pour les usagers, les déchèteries de Liffré, Melesse et Montreuil-sur-Ille s'adapteront au flux supplémentaire de visites. Ainsi, à compter du lundi 2 mai 2022, la déchèterie de Montreuil-sur-Ille étendra ainsi ses horaires d'ouverture en reprenant ceux de Saint-Aubin d'Aubigné sera ouverte : le lundi de 14h à 18h*, le mercredi, le jeudi, le vendredi et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h* (fermée le mardi). Les horaires des déchèteries de Melesse et Liffré ne changent pas.

* Fermeture à 17h entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.

➤ **Etude convergence des non-ménagers**

Le dernier trimestre de l'année 2021, une étude interne a été menée pour mener à bien la convergence de la redevance des usagers non ménagers. Il a été décidé à l'issue de ce travail de décaler la convergence compte tenu des incertitudes importantes et des enjeux financiers importants.

Il a été acté pour l'année 2022 de se faire accompagner par le Cabinet Citexia pour mener à bien ce projet de convergence des non ménagers avec pour objectifs :

1. Un diagnostic financier et technique de la redevance et de la collecte des déchets des non ménagers.
2. De construire un ou plusieurs scénarios de convergence à mettre en œuvre à compter du 01/01/2023.

La prestation est chiffrée à 15 990€ TTC et a démarré le 18 mars dernier. Un comité de pilotage a été créé et assurera le suivi de ce projet en lien avec le bureau et le comité.

➤ **Information affaire B. c/SMICTOM**

Mme B. exerce le métier d'écrivain public à son domicile sur le territoire du SMICTOM. A ce titre, elle est redevable de la part forfaitaire de la redevance des non ménagers. Compte tenu de sa faible production de déchets, elle est redevable uniquement de la part forfaitaire puisqu'elle ne dispose pas de bac spécifique pour son activité.

Rappelons que les professionnels doivent tous avoir un exutoire pour leurs déchets et ce qu'elle que ce soit leur activité – article L. 541.2 du code de l'environnement
Mme B., estimant ne pas produire du tout de déchets, a sollicité le TGI de Saint Malo pour l'annulation de sa redevance pour les années 2019/2020 et 2021.

Le tribunal a rejeté les demandes de Mme B. en rappelant :

- Les termes de l'article L.541-2 du code de l'environnement
- Qu'elle ne peut pas justifier qu'elle ne produit aucun déchet au titre de son activité
- Que la redevance fixée par la collectivité est proportionnelle au service rendu à l'utilisateur et donc fondée en droit.

Mme B. est donc redevable de la part forfaitaire de la redevance des non ménagers. Elle a néanmoins pu bénéficier d'une réduction de cette part forfaitaire en fonction de son chiffre d'affaire annuel comme le précise le règlement de facturation du Smictom et les délibérations fixant les tarifs et approuvées chaque année par le comité syndical.

Cette décision est importante pour la Collectivité car elle vient faire jurisprudence et la conforte dans sa position de facturer un service aux professionnels du territoire qu'elle que soit la nature de leur activité.

➤ **Attribution du marché AO_02_2021 vêtements de travail pour les services techniques :**

Un marché a été lancé selon une procédure adaptée le 23 décembre 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 24 janvier 2022 à 12h00. 3 offres ont été reçues.

Le marché a été attribué à l'entreprise ANETT DEUX BRETAGNE classée première avec une note globale de 92.25/100. Le montant total estimatif du marché est de 159 607.82 € HT.

Le marché est conclu pour une durée maximale de 4 ans.

➤ **Défi famille zéro biodéchets**

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le SMICTOM VALCOBREIZH prévoit de sensibiliser au compostage et de le rendre accessible à tous. Il est ainsi proposé un défi familles 0 biodéchet aux habitants du territoire qui débuteraient le compost et achèteraient au printemps un composteur lors de ses ventes à tarifs préférentiels.

Les objectifs de ce défi sont de :

- Sensibiliser les usagers du territoire aux gestes de réduction des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) à travers l'exemple de 5 familles qui seront suivies par le service prévention
- Communiquer sur ces modes de consommation responsables
- Accompagner le changement de comportement

Cette opération consiste à apporter aux participants un accompagnement personnalisé dans la réduction de leurs biodéchets (déchets alimentaires). Les personnes intéressées ont jusqu'au 8 avril 2022 pour s'inscrire par mail auprès du service Prévention-Economie circulaire : prevention@valcobreizh.fr

Les informations se retrouvent en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.valcobreizh.fr/2022/03/08/defi-famille-zero-biodechet-le-smictom-accompagne-ceux-qui-debutent-le-compostage/>

➤ **Un kit pédagogique à destination des élèves de CM1/CM2 en cours de finalisation**

Ces derniers mois, de nombreux établissements scolaires ont sollicité le SMICTOM pour obtenir des supports de communication en lien avec le tri, la réduction des déchets ou le compostage. Or, il s'est avéré qu'il n'existait pas de documents propres au SMICTOM.

Dans le cadre du PLPDMA, les services ont travaillé sur un outil pédagogique, ludique et simple d'utilisation pour aborder la thématique des déchets avec les classes de CM1/CM2 du territoire.

Ce kit pédagogique s'articule autour de trois axes :

- Le tri des déchets
- La réduction des déchets
- Le compostage

Chacun de ces 3 axes a été décliné selon le même modèle : des fiches connaissances et des fiches d'activités.

Afin d'en préciser les enjeux, un guide a également été conçu à destination des enseignants.

Une rencontre a été organisée mi-mars avec une conseillère pédagogique Départementale Arts, Culture et Développement Durable de l'Académie de Rennes. Des échanges sont en cours afin d'obtenir une labellisation de la part de l'Education nationale. Les documents pourraient être mis à disposition des enseignants pour la rentrée de septembre 2022.

Fait à Tinténiac,
Le 06/04/2022

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Ronan SALAÛN

Affiché le 06/04/2022

